

06-65

Pour publication immédiate

Le 7 juin 2006

**PROKLEEN WASHING SERVICES (OAKVILLE) INC.
REÇOIT UNE AMENDE DE 60 000 \$ POUR UNE INFRACTION
À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

BURLINGTON (Ontario) – Prokleen Washing Services (Oakville) Inc., une entreprise de nettoyage qui gère un établissement industriel à Oakville se spécialisant dans le nettoyage de camions-citernes, a été condamnée, le 6 juin 2006 à payer une amende de 60 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*. Deux employés ont subi des brûlures chimiques à cause de son infraction.

Le 16 mai 2005, deux travailleurs se trouvaient à l'extérieur d'une citerne pour en nettoyer l'intérieur quand l'un des travailleurs a décidé d'entrer dans la citerne pour nettoyer plusieurs taches. Le travailleur a grimpé dans la citerne et a utilisé un produit chimique nettoyant sans utiliser d'équipements de protection tels qu'un équipement respiratoire, une combinaison, des gants, des lunettes de protection, un casque de protection, un harnais cinq points et un filin de sécurité. Tout cet équipement était disponible sur le lieu de travail de l'employeur.

Le nettoyant chimique a émis des vapeurs toxiques et le travailleur se trouvant dans la citerne a perdu l'équilibre et est tombé sans connaissance, renversant le seau contenant le produit nettoyant. Se rendant compte que ses cris ne parvenaient pas à réveiller le premier travailleur, le deuxième travailleur, qui était à l'extérieur de la citerne, s'est écrié « Man down » et est entré dans la citerne. Le deuxième travailleur ne portait pas d'équipement respiratoire, mais a essayé de retenir sa respiration alors qu'il tentait de placer le premier travailleur dans un harnais cinq points pour l'extirper de la citerne. Le deuxième travailleur a lui aussi perdu connaissance.

D'autres travailleurs sont parvenus à extirper le deuxième travailleur qui a subi des brûlures chimiques au visage, aux bras et à la fesse droite, à l'abdomen et au torse. Les pompiers ont extirpé le premier travailleur de la citerne. Il a subi des brûlures chimiques aux jambes, aux fesses et au dos. L'accident s'est produit à l'établissement de nettoyage de camions-citernes de la compagnie situé au 2378 Royal Windsor Drive, à Oakville.

Prokleen Washing Services (Oakville) Inc. a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, aux chefs d'accusation suivants :

- ne pas avoir fourni de l'information, des directives et une supervision au premier travailleur au sujet du nettoyage d'un espace confiné à l'aide d'un décapant chimique; et

- ne pas avoir fourni de l'information à jour, des directives et une supervision au deuxième travailleur au sujet de l'extirpation d'un travailleur se trouvant dans un espace confiné et ayant besoin d'aide.

Cette infraction constitue un manquement à l'alinéa 25(2)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*.

L'amende a été imposée par M. Barry Quinn, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Burlington. En outre, conformément à la Loi sur les infractions provinciales, la Cour a imposé une suramende compensatoire de 25 pour cent, affectée à un fonds spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'actes criminels.

-30-

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Avocate de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu :	Cour de justice de l'Ontario 2051 Plains Road East, salle d'audience 2 Burlington (Ontario)
Juge :	M. Barry Quinn, juge de paix
Date et heure :	Le 6 juin 2006, à 13 h 30
Défendeur :	Prokleen Washing Services (Oakville) Inc.
Affaire :	Infraction à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au Travail</i>

Available in English

www.labour.gov.on.ca